



ALIÉNATION D'UN BIEN

Conformément au paragraphe 1.0.1 de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), AVIS PUBLIC est donné que la Ville de Bécancour a aliéné, en faveur de 9453-5853 Québec inc., le lot numéro 6 402 102 du cadastre du Québec, au prix de 58 878,48 \$, taxes en sus.

Ville de Bécancour, le 27 avril 2022.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville